

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2025

<p>Nombre de membres en exercice : 15</p> <p>Présents et représentés : 12</p> <p>Date de la convocation : 03/10/2025</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, le Conseil d'Administration du CCAS de la Norville dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Présidente du CCAS.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme LEGUICHER Fabienne, Mme DE CORDIER MELE Clothilde, Mme ESNAULT Nadia, Mme PFEIFFER Nathalie, Mr LAMIRAUT Philippe, Mme COLAS Eliane, Mme JANNOT Danièle, Mme NUNGE WEBER Sandrine, Mme CHANON Michèle, Mme BATIFOIS Delphine</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mr SOULLARD Jacques a donné procuration à Mme PFEIFFER Nathalie, Mme DELANNOY Patricia a donné procuration à Mme ESNAULT Nadia</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS : Mr BOSSEBOEUF Vincent, Mme CASTANIA Lise, Mme DELAND'HUY Laurence</p>
---	--

DÉLIBÉRATION n° 2025-21 du 09 OCTOBRE 2025

OBJET : Choix du prestataire de colis des fêtes de fin d'année

Le traditionnel colis festif est remis en fin d'année à nos aînés. Il est de nouveau proposé un colis simple pour les personnes seules, et un colis double pour les couples.
Les aînés ont le choix entre le colis festif ou le banquet

Les membres du CCAS et de la commission « aînés » se sont regroupés afin de procéder à la dégustation de ces colis le mardi 07 octobre 2025.

La proposition de CELLIER DU PERIGORD a été retenue.

Voici la proposition retenue avec CELLIER DU PERIGORD :

Colis simple à 20 €

Colis double à 26.50 €

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

Ces colis sont offerts à toutes les personnes âgées de 68 ans habitant notre commune, ou résidant en maison de retraite.

100 aînés sont inscrits pour le colis simple

94 aînés sont inscrits pour le colis double

CONSIDERANT que ce dispositif contribue à renforcer le lien social et à manifester la solidarité envers les aînés de la commune,

CONSIDERANT que les bénéficiaires sont les personnes âgées de 68 ans et plus, domiciliées sur la commune ou résidant en maison de retraite,

Le Conseil d'Administration du CCAS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la commande de colis festifs et de chocolats auprès de la société CELLIER DU PERIGORD selon les conditions tarifaires suivantes :

- Colis simple : 20€ TTC / unité,
- Colis double 26.50 € TTC / unité,

AUTORISE Mme la Présidente à engager la dépense correspondante sur l'article 60623 du Budget Primitif 2025 du CCAS.

Fait et délibéré
les jour, mois et an susdits

La Présidente,

Fabienne LEGUICHER

La Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La Présidente,
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	